**A - Définition et finalité de l'organisation**



**Une image contenant alimentation

Description générée automatiquement**Comment faire du savon maison ?

Vidéo de 2’17’’

Vidéo complète (8’39’’) à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=eBcp13vCjKM>

1. **La nécessité d’une action collective organisée**
2. Que faut-il pour faire du savon à la maison ? Est-il nécessaire d’être à plusieurs personnes ?

Il faut travailler dans un espace approprié en étant équipé avec le matériel nécessaire, préparer les ingrédients avec une grande précision. De l’huile de coco et d’olive, de l’eau et de la soude sont nécessaires pour faire du savon à la maison.

Il n’y a pas besoin d’être à plusieurs pour faire du savon : les ingrédients peuvent être préparés séparément, et les étapes sont assez faciles à réaliser.

1. Le savonnier artisanal souhaite vendre sa production artisanale de savons sur les marchés. Elle a ciblé les marchés où sa présence est importante. Malheureusement deux de ces marchés ont les mêmes dates et les mêmes créneaux horaires. Que faire ?

Il devrait choisir celui qui est le plus intéressant au niveau de la clientèle pour mieux répondre au besoin, ou sinon elle a la possibilité d’embaucher quelqu’un pour vendre sur l’autre marché.

ANNEXE 1 – DEFINITION D’UN GROUPE

La définition courante du groupe indique qu’il s’agit de la « réunion de plusieurs individus dans un même lieu ». En sciences de gestion, cette définition est incomplète. Un groupe se caractérise par des membres :

* En interaction, c’est-à-dire qu’il existe des relations entre eux,
* Conscients qu’ils appartiennent à ce groupe,
* Qui partagent un but commun.

1. D’après la définition du groupe donnée dans l’annexe 1, le savonnier artisanal et le vendeur constituent-ils un groupe au sens des sciences de gestion ?

* Membres en interaction : Le savonnier et le vendeur doivent être en contact pour assurer le bon fonctionnement de la chaine.
* Membres conscients d’appartenir à un groupe : ce n’est pas un hasard si ces 2 personnes se retrouvent ensemble. Ils ont donc bien conscience d’appartenir à ce groupe.
* Membres partageant un but commun : Leur but est de pouvoir vendre des savons dans de bonnes conditions et gagner plus d’argent.

1. Chaque individu ou groupe d’individus peut-il, du jour au lendemain, aller vendre sa production artisanale sur les marchés et en faire son activité habituelle ?
2. Une entreprise est un type d’organisation. Une entreprise produit des biens et des services marchands. Rappeler ce qu’est une production marchande.

ANNEXE 2 – Formalités de création d’entreprise pour un artisan

Pour se prévaloir de la qualité d'artisan, il est nécessaire de remplir certaines conditions. Un artisan peut exercer son activité soit sous la forme d'une entreprise individuelle, ainsi que sous statut de micro-entrepreneur, soit sous forme de société (SARL, EURL, SA…).

[…]

L'immatriculation au répertoire des métiers est obligatoire pour les personnes indépendantes :

* N’employant pas plus de 10 salariés (les apprentis ne sont pas comptabilisés)
* Exerçant une activité artisanale de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services.

1. Pour que le groupe devienne une organisation, en l’occurrence une entreprise dans notre contexte, certaines formalités sont nécessaires. Identifier la formalité principale. Que peut faire l’organisation une fois ces démarches effectuées ?
2. Pour devenir une organisation le groupe doit exister sur la durée et ne pas avoir une existence éphémère. A partir de ce complément d’informations et des réponses aux questions précédentes, donner une définition de l’organisation.
3. **Les critères pour distinguer les entreprises**

C’est avec passion et des **ingrédients rigoureusement sélectionnés** auprès des **producteurs locaux** que la Savonnerie de Nyons produit ses savons. Beurre de karité Bio, Lait d’ânesse Bio, Huile d’Argan Bio, produits agricoles issus du terroir… Nyons est situé dans La Drôme, premier département Bio de France : Lavande, Olive, Raisin, fruits, herbes aromatiques, tout y est !

La **modernité de ses installations** permet de réaliser des **produits de qualité** personnalisés. La collection des produits de la Savonnerie de Nyons s’inscrit dans les thèmes de la nostalgie. Les images reproduites sur les boites en métal et autres supports sont des œuvres originales réalisées par un artiste peintre Nyonsais.

C’est en effet à Nyons que les vestiges de la plus ancienne Savonnerie de France ont été découverts.

Grâce à ses oliviers, cette petite ville de la Drôme provençale a toujours produit du savon. Les premières traces d’une savonnerie dans le cadastre remontent à 1591.

Au début du XVIIIème siècle, il existait encore trois savonneries à Nyons : on estimait alors la production à quelque 800 tonnes. Une très importante production pour l’époque.

Malheureusement faute d’héritiers, ces savonneries ont lentement périclité. Finalement près de 300 ans plus tard, Erwan ALLEE a choisi de faire revivre cette tradition nyonsaise longtemps endormie.

En 2001, Monsieur ALLEE créé GALEO, une entreprise de produits provençaux (bien-être, senteurs et décorations). En 2013, il la vend mais les nouveaux acquéreurs ne souhaitent pas conserver l’outil de production qu’est la savonnerie. Erwan ALLEE se retrouve alors à la tête de cette petite entreprise, et devient le créateur des produits. Il a commencé l’aventure aux côtés d’Aldo BIELLI, maître savonnier, qui lui a légué son savoir-faire et ses recettes. L’expérience d’Erwan de plus de 20 ans dans le secteur des cosmétiques, et ses nombreux voyages à travers le monde, l’ont ensuite aidé à créer et à développer ses gammes.

ANNEXE 3 – Extrait de la fiche d’identité de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| Statut RCS | Immatriculée au RCS le 21-03-2012 |
| Dénomination | LA SAVONNERIE DE NYONS |
| Adresse | La savonnerie de Nyons, 70, rue Maurent 26110 NYONS |
| Statut juridique | SA à conseil d’administration |
| Effectif 2019 | 13 personnes |

<https://www.societe.com/societe/la-savonnerie-de-nyons-750286379.html>

1. La Savonnerie de Nyons est-elle une organisation ? Justifier votre réponse.
2. La Savonnerie de Nyons est-elle une entreprise ? Justifier votre réponse.
3. Le savonnier artisanal et la Savonnerie de Nyons sont des entreprises. Comment ces 2 entreprises assurent-elles leur pérennité ?

ANNEXE 4 – Evolution du chiffre d’affaires et résultat de la Savonnerie de Nyons

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Chiffre d’affaires (1) | 160 | 340 | 1060 | 1120 | 1640 | 2070 | 2110 | 2680 |
| Résultat (1) | -27,6 | +12,1 | +153,2 | +93,7 | +139 | +238 | +165,7 | +282 |

1. En milliers d’euros
2. Distinguer la notion de chiffre d’affaires et de résultat.
3. La Savonnerie de Nyons réalise-t-elle des profits ? Tous les ans ? Justifier votre réponse.

Une image contenant intérieur, assis, petit, verre

Description générée automatiquement

Introduction en bourse de la savonnerie de Nyons

Vidéo 1’59’’

[Reportage](https://www.francetvinfo.fr/economie/entreprises/drome-la-savonnerie-de-nyons-va-rentrer-en-bourse_1462745.html) France Télévisions – 22/05/2016

Annexe 5 - extrait du rapport de gestion au 30/06/2020

Modalités d’exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 30 avril 2018 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Erwan ALLEE assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour une durée illimitée.

Annexe 6 – Pourquoi s’introduire en bourse ?

Une introduction en Bourse est une opération financière qui consiste à mettre en vente des titres d’une société sur un marché boursier. […]

Cette opération permet de lever des fonds lorsque l’entreprise souhaite :

* réaliser de nouveaux investissements sans faire appel aux banques ou aux actionnaires actuels ou,
* réduire son endettement ou,
* faire entrer de nouveaux investisseurs.

**Une introduction en Bourse permet également de renforcer la crédibilité de l’entreprise** vis-à-vis des nombreux intermédiaires avec lesquels elle assure le développement de son activité (fournisseurs, clients, banques, etc.).

<https://www.lafinancepourtous.com>

1. D’après la vidéo, quel est l’objectif de l’introduction en bourse de la Savonnerie de Nyons en 2016 ? Proposer un indicateur permettant de mesurer si cet objectif est atteint ou non.
2. A partir des données de l’annexe 4, déterminer si cet objectif est atteint en 2019, en termes de chiffres d’affaires. A cette occasion, rappeler la formule de calcul d’un taux d’évolution (ou taux de variation).
3. Le savonnier artisanal est le seul propriétaire de son entreprise. Est-ce le cas pour la Savonnerie de Nyons ? Justifier votre réponse.
4. Lorsqu’une seule personne est propriétaire d’une organisation, le fonctionnement est simple. Le propriétaire est le seul dirigeant et assure donc seul le gouvernement de l’organisation. Citer et expliquer quelques problèmes d’une organisation ayant plusieurs propriétaires.
5. Tout propriétaire d’une organisation n’a pas forcément les compétences (ou le temps…ou l’envie…) pour diriger une organisation. Il faut connaître le métier (produire de savons) mais il faut également des connaissances en management, gestion, économie, droit, informatique … Plus l’entreprise grandit plus ces compétences managériales sont importantes. Proposer une solution pour une organisation dont aucun des propriétaires n’a les compétences pour diriger l’organisation.
6. D’après l’annexe 5, qui assure la direction de la Savonnerie de Nyons ?

ANNEXE 7 – Le rôle du conseil d’administration

Le conseil d’administration d’une société a pour mission de **déterminer et/ou de valider les grandes orientations stratégiques de l’entreprise**. Le Code de commerce (article L225-35) lui attribue le pouvoir de :

* prendre les décisions stratégiques de l’entreprise (nouveau positionnement, développement d’une activité nouvelle, conquête d’un nouveau marché...)
* trancher sur toute question relative au fonctionnement de l’activité
* contrôler ; surveiller la gestion, la politique financière et toute décision prise par les personnalités qui pilote l’entreprise au quotidien
* le conseil d’administration peut aussi convoquer les actionnaires de la société aux assemblées générales
* […]

<https://www.l-expert-comptable.com>

ANNEXE 8 – Le rôle de l’assemblée générale des actionnaires

[…] L’assemblée générale des actionnaires :

* exerce un contrôle sur la gestion de l'entreprise. Lors de l’assemblée, les actionnaires approuvent les comptes annuels. Ils en endossent de facto la responsabilité en donnant quitus de sa gestion à la direction (au Président ou au gérant).
* décide de l’usage qui sera fait des profits, s'il y en a (versement d’un dividende et/ou réinvestissement de bénéfices dans l’entreprise) ; on parle d’affectation du résultat.
* donne quitus à la direction pour sa gestion (à moins qu’elle ne la révoque ;)).
* choisit les orientations concernant la stratégie à de l'entreprise

<https://www.adjuvamus.fr>

1. Expliquer la phrase soulignée dans l’annexe 8.
2. **Les critères appliqués aux autres types d’organisation**





Lycée Roumanille de Nyons Football Club de Nyons

1. Le lycée Roumanille et le club de foot de Nyons sont-ils des organisations ? Justifier votre réponse en utilisant la réponse à la question 7.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Lycée Roumanille | FC Nyons |
| Action collective organisée |  |  |
| Objectif commun |  |  |
| Cadre juridique |  |  |
| Permanence dans le temps |  |  |
| Organisation ? |  |  |

1. Démontrer que ces 2 organisations ne sont pas des entreprises.
2. Déterminer les propriétaires de ces 2 organisations. Elargir votre réponse à l’ensemble des organisations publiques et à l’ensemble des organisations de la société civile.